

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoins au Maire :

CANESTRARI Véronique – LEVARDON Michel – HENRY Christine – LAPEYRE Alain

Conseillers Municipaux :

RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - TARJON Isabelle - CHAMBOVET Cyrielle
GREGOIRE Laurent - SERMENT Sandrine

Procurations :

BOYER Marc à LAPEYRE Alain
JOUFFRE Pierre à CANESTRARI Véronique
AYMARD Jean-Pierre à BESNIER Didier

Absente :

PROPHETE Anne-Laure

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h45.

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2017
- ❖ Rachat concession cimetière
- ❖ Subvention exceptionnelle pour l'association « les Amis du Jazz Traditionnel »
- ❖ Choix prestataire pour le marché « Réalisation d'un terrain multisports »
- ❖ Choix prestataire pour le marché « Location et maintenance du parc de photocopieurs »
- ❖ Demande de révision du PPRIF
- ❖ Modification du règlement intérieur du pôle enfance jeunesse
- ❖ Motion sur le retour de la semaine à 4 jours
- ❖ Questions diverses

M. le Maire annonce au Conseil Municipal le retrait du point « Choix prestataire pour le marché : location et maintenance du parc de photocopieurs » de l'ordre du jour. Les offres reçues pour ce dossier sont en cours d'analyse et font l'objet d'une négociation. Le Conseil Municipal ne peut donc se prononcer ce jour sur ce point qui sera présenté lors d'une prochaine séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2017

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est soumis au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Rachat concession cimetière

M. le Maire fait part de la demande de M. CHOTARD Jean-Pierre, propriétaire de la concession perpétuelle N°450 depuis 1994, de rétrocéder à la commune cette concession.

La concession étant perpétuelle, une décote de 10% par décennie est applicable sur son prix. Il propose donc le rachat de cette concession au prix de 116.76 € selon les modalités de calcul suivantes :

- Acquisition en 1994 au tarif de 975 Frs soit 148,60 Euros
- 1^{er} décote : $148.60 - (148.60 \times 10 \%) = 133.74 \text{ €}$
- 2^{ème} décote : $133.74 - (133.74 \times 10 \%) = 120.37 \text{ €}$
- 3^{ème} décote : $120.37 - (120.37 \times 10 \% \times 3/10) = 116.76 \text{ €}$

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle pour l'association « les Amis du Jazz Traditionnel »

M. le Maire fait part de la demande de l'association « les Amis du Jazz Traditionnel » d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour la participation à l'organisation d'un concert apéritif le samedi 26 août 2017, qui aura lieu à Rochegude dans le cadre du festival « Parfum de Jazz ».

Il précise que ce festival de jazz se déroule chaque année en Drôme Provençale avec une série de concerts dans différents villages et villes des Baronnie et du Tricastin. Pour ce concert, financé par la collectivité, l'association « les AJT » encadrera l'événement en prenant en charge les coûts d'organisation de la soirée, notamment le paiement des droits SACEM.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Choix prestataire pour le marché « Réalisation d'un terrain multisports »

M. le Maire rappelle que pour la réalisation du City-Stade prévu en lieu et place du terrain de tennis, la commune a lancé un appel public à la concurrence pour la fourniture et l'installation de l'équipement. Il s'est déroulé du 19/05/2017 au 13/06/2017.

Mme CANESTRARI indique que 5 candidatures ont été reçues : Husson, Plein Bois Aménagement, SDU, SAE et Totem. Une phase de négociation a été lancée pour obtenir des précisions techniques sur les projets et pour avoir de nouvelles propositions de prix.

Elle dit qu'après analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offre du 20 juin 2017, le classement final fait ressortir que l'entreprise S.D.U. (Sport et Développement Urbain), basée à LOCMINE (Morbihan) propose l'offre économiquement la plus avantageuse, que la solution du gazon synthétique soit retenue ou non. Ce prestataire propose un équipement avec une structure très robuste, fixée sur platine et garantie 10 ans.

Un document présentant le projet est mis à disposition des élus.

Mme CHAMBOVET demande si la solution du gazon synthétique sera retenue,

Mme CANESTRARI indique que c'est ce qui a été arrêté par la commission qui a étudié le projet et qui sera proposé dans la délibération.

M. GREGOIRE demande quelle est cette commission qui s'est réunie, il souhaite savoir pourquoi la commission aménagement du village n'a pas été réunie. Il considère qu'elle aurait dû donner son avis et ajoute que les commissions ne sont jamais sollicitées.

M. le Maire précise qu'une commission s'est bien réunie.

Mme CANESTRARI rappelle que le sujet a été discuté en séance du Conseil Municipal où chacun a pu s'exprimer. Elle précise également que pour ce projet, c'est une commission extra-municipale créée pour l'occasion qui a été privilégiée. Cette solution avait pour but d'apporter une vision différente du projet notamment par l'intégration, en tant que membres de la commission, des futurs utilisateurs de l'équipement.

M. GREGOIRE dit ne pas avoir vu les projets.

Mme CANESTRARI indique une nouvelle fois que ce dossier a été discuté à deux reprises en Conseil Municipal qui a d'ailleurs décidé de son emplacement, avant d'être soumis à la commission extra-municipale.

M. GREGOIRE considère que le sujet est important et qu'il aurait aimé être consulté pour le choix du projet. Il dit n'être au courant de rien.

M. le Maire rappelle que les offres sont analysées par la Commission d'Appel d'Offre qui donne un avis sur le candidat à retenir et qui a été régulièrement convoquée. Il rappelle que le cahier des charges a été élaboré par une commission extra-municipale où ne siégeaient que deux élus, un de la majorité et un de l'opposition. Sur ce dossier, le choix a été fait d'ouvrir la réflexion aux premiers concernés, les jeunes du village.

M. GREGOIRE demande qu'il soit précisé au compte-rendu qu'il n'a pas été consulté sur ce choix.

M. le Maire répète que l'appel d'offre a été régulièrement lancé et que comme le veut la règle, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui a ouvert les plis, fixé les notes et fait le choix du prestataire.

M. GREGOIRE demande comment les enfants qui ont participé à la commission ont été sélectionnés et qui sont-ils. Il interpelle le Conseil Municipal pour savoir qui était au courant de l'existence de cette commission.

M. SAPLANA indique qu'il était au courant et que cette disposition ne l'a nullement gêné.

Mme CANESTRARI rappelle que Mme GUILLAUME était présente pendant la période où elle était encore en fonction et qu'elle pouvait aisément faire un compte rendu à son colistier. Mme CANESTRARI souligne le manque de communication dans cette équipe. S'agissant des membres de cette commission, elle précise qu'elle était composée de M. Philippe BOYER, responsable des services techniques et animateur sportif, de Mme Annie GUILLAUME, conseillère municipale, et de 7 enfants dont :

- Un enfant qui avait écrit à M. le Maire pour demander la réalisation de cet équipement.
- Deux enfants avec lesquels il y a eu des petits soucis de dégradation à l'école et qui ont été intégrés dans cette commission dans un but de responsabilisation.

Au total, 7 enfants de 9 à 14 ans, dans le respect de la parité, concernés par le projet, ont ainsi participé au choix de l'équipement. Ils ont notamment demandé l'installation du gazon synthétique et souhaité procéder au tracé des zones. Ensemble, ces jeunes ont également permis d'arrêter un cahier des charges cohérent permettant de lancer l'appel d'offres.

Mme SERMENT dit que l'entretien du gazon peut poser problème.

M. SAPLANA indique que les gazons synthétiques qui sont proposés aujourd'hui sont solides.

Mme CANESTRARI indique que le gazon permet d'offrir plus de sécurité en cas de chute et réduit les bruits.

M. GREGOIRE demande si l'option tennis sera disponible sur l'équipement car le système n'apparaît pas sur le visuel transmis.

Mme CANESTRARI répond par l'affirmative en rappelant que ce point avait déjà été précisé en séance du Conseil Municipal.

Mme SERMENT demande s'il y aura un filet au-dessus du terrain.

Mme CANESTRARI dit que non, mais qu'il y aura des filets pare-ballons d'une hauteur de 5m autour du terrain.

M. GREGOIRE demande quelle organisation sera mise en place pour l'accès au matériel de tennis.

Mme CANESTRARI répond que la commission a d'ores et déjà proposé que les matériels soient mis à disposition à l'école pour les scolaires et en mairie pour le public, les modalités de prêt restant à définir.

M. le Maire dit que le mieux ce serait que l'équipement soit géré par une association. Il précise toutefois que le terrain en lui-même sera accessible à tous. Il n'est pas envisagé de fermer le terrain pour le moment.

Mme CANESTRARI souligne qu'un règlement a également été travaillé avec les jeunes du village. Elle précise qu'ils ont été plus stricts que ce qu'on pouvait attendre. Ils ont demandé à pouvoir fermer le terrain en cas d'importantes manifestations sur le village, pour éviter les dégradations.

M. GREGOIRE demande si on a une image du projet.

Mme CANESTRARI indique que le document qui circule présente un descriptif de l'équipement, un plan et une modélisation 3D du projet.

M. GREGOIRE regrette qu'il n'y ait pas une image du projet final. Il demande à ce que ses propos soient retranscrits correctement dans le compte rendu et qu'ils ne soient pas déformés une fois de plus.

Mme CANESTRARI répond que ce n'est jamais le cas d'autant plus que M GREGOIRE a la possibilité à chaque nouvelle séance du Conseil Municipal d'apporter ses remarques et rectifications le cas échéant.

M. SAPLANA rappelle qu'il s'agit d'un projet pour les enfants. Il s'interroge sur la pertinence de l'installation d'une caméra pour surveiller le site.

M. le Maire confirme qu'il sera nécessaire d'avoir cette réflexion sur ce sujet et pour l'ensemble du territoire.

M. SERMENT demande comment sera gérée la maintenance et si elle sera confiée à l'entreprise qui a installé le terrain.

Mme SERMENT demande si des subventions ont été demandées pour ce projet.

M. le Maire dit que le Département et la Région ont été sollicités.

Mme CANESTRARI précise que le département a déjà attribué une subvention d'environ 25%.
Sur l'avis des Commissions d'Appel d'Offre en date du 14 juin 2017 et du 20 juin 2017, M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer le marché, avec la variante « pose d'un gazon synthétique », à l'entreprise S.D.U. (Sport et Développement Urbain), pour un montant de 43 109,37 € HT et de l'autoriser à signer le marché.

**Le Conseil Municipal a approuvé à 13 voix pour et une abstention.
S'est abstenu : GREGOIRE Laurent**

Demande de modification du PPRIF

M. le Maire rappelle que la commune est concernée par le PPRIF du massif d'Uchaux, adopté en 2011 et que ce document prévoit dans son zonage deux zones Rp (Rouge de projet) :

- autour de l'impasse de la Riaille
- autour du chemin du Cordolen

Ces deux secteurs sont classés en zone rouge, c'est-à-dire inconstructibles avec le plus fort niveau de contraintes. Toutefois, ce classement Rp prévoit la possibilité de sortir ces secteurs de la zone rouge une fois les travaux d'aménagement nécessaires au renforcement de la défense contre l'incendie réalisés et de les classer en zone bleue B1.

Concernant le secteur du Cordolen et de la Ramade, il indique que les travaux nécessaires sont pour l'instant mis en suspend compte tenu de leur coût.

Il rappelle en parallèle que des actions ont été menées sur le secteur de l'impasse de la Riaille. Conformément aux prescriptions du SDIS, les travaux de voirie nécessaires ont été réalisés pour l'élargissement du chemin et de la création d'une aire de retournement. Suite à ces travaux, une visite sur site a été réalisée le 24 mai 2017 par le SDIS et à la DDT, qui ont fait part de leur avis favorable pour la modification du PPRIF et le passage du secteur en zone bleue.

M. le Maire précise que cette modification, procédure plus légère qu'une révision, va permettre de simplifier le règlement de cette zone et ainsi permettre l'extension des habitations existantes et la constructibilité pour 3 à 4 parcelles non-bâties.

Mme HENRY rappelle que le classement du secteur en zone rouge interdit la reconstruction des maisons détruites par le feu.

M. LEVARDON indique que les travaux réalisés ont permis d'améliorer la sécurité dans le massif.

M. LAPEYRE dit que les aménagements réalisés sont de très grande dimension et que les exigences du SDIS ont été très importantes.

M. GREGOIRE précise que les dimensions préconisées sont nécessaires pour permettre la circulation et le croisement des véhicules de lutte contre l'incendie, notamment pour effectuer des rotations.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Préfet de la Drôme la modification du PPRIF dans le massif d'Uchaux pour valider la transition de la zone RP du Marteau en zone B1 et de l'autoriser à signer toutes les pièces et à réaliser toutes les démarches utiles pour l'aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. GREGOIRE demande dans quel délai cette modification peut-elle être effective.

M. le Maire évoque un délai de 6 mois environ et envisage une conclusion du dossier en décembre au plus tard.

Modification du règlement intérieur du pôle enfance jeunesse

Mme CANESTRARI informe le Conseil Municipal que, suite à un contrôle, la CAF a demandé que des précisions soient apportées au règlement intérieur de l'ALSH de Tulette, ainsi qu'à son projet pédagogique et son projet éducatif :

- concernant la période d'application de ces documents, qui doit être identique à celle de la convention de mutualisation qui s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.
- concernant le soutien financier apporté par la CAF, en précisant que l'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants mais qu'une priorité est donnée aux enfants des communes faisant partie de la mutualisation et que le ramassage s'effectue dans les conditions d'encadrement fixées par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Elle précise que les modifications ne portent que sur la forme et ne modifient en rien le fonctionnement du service.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Motion sur le retour de la semaine à 4 jours

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau gouvernement a prévu de permettre aux communes qui le souhaitent de revenir sur la réforme des rythmes scolaires en remettant en place la semaine d'école de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Il indique que toute demande d'évolution doit faire l'objet d'un consensus local entre la commune, l'équipe éducative, les parents d'élèves et les services académiques.

Il fait état de la consultation lancée auprès des acteurs locaux.

Mme CANESTRARI informe le Conseil du résultat de cette consultation, à savoir 95% des parents d'élèves, 75% des enseignants et 100 % du personnel communal intervenant à l'école, sont favorables au retour à la semaine scolaire de 4 jours.

M. LEVARDON demande qui sera décisionnaire sur cette question.

Mme CANESTRARI dit qu'il faut attendre la publication des décrets pour savoir exactement comment les choses seront mises en œuvre. Toutefois, c'est normalement le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) qui sera décisionnaire sur saisine des communes.

M. GREGOIRE demande combien de familles ayant des enfants à l'école ont été consultées.

Mme CANESTRARI donne le chiffre approximatif de 90 familles.

M. GREGOIRE demande si la disparition des TAP aura une influence sur le portail famille.

Mme CANESTRARI indique que la possibilité de réservation des TAP sera enlevée du logiciel et que le portail se limitera à la cantine.

Mme SERMENT demande si les prestations de garderie ne pourraient pas aussi être réservées par le portail.

Mme CANESTRARI rappelle que le périscolaire relève d'un service mutualisée organisé par la commune de Tulette et que par conséquent les réservations doivent passer par leur service et selon leurs modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, au regard de la consultation menée sur le territoire communal, de demander l'adaptation des rythmes scolaires en rétablissant la semaine de 4 jours, dès la rentrée scolaire de septembre 2017, où à défaut, dès que la réglementation le permettra avec les horaires suivants :

lundi, mardi, jeudi et vendredi
9h00 – 12h / 13h30 – 16h30,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- **DIA**

M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal. La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L1230, L1232, L1426 et L1224. Concernant la maison située en face de la Mairie, il rappelle qu'une préemption pour un projet de logements sociaux était envisagée sur cet immeuble, mais que le bailleur social qui a fait l'étude a considéré le projet trop couteux.

- **Décisions du Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il lui a donné par délibération du 03 décembre 2014 :

- Décision n°1-2017 prise pour la passation du contrat de maintenance pour le panneau lumineux
- Décision n°2-2017 prise pour la vente du tracteur SAME 50 Vigneron
- Décision n°3-2017 fixant les tarifs de redevances d'occupation du domaine public
- Décision n°4-2017 instituant régie de recettes service cantine et temps d'activités périscolaires

- **Portail famille**

M. le Maire rappelle la réunion publique organisée le 14 juin 2017 pour présenter aux parents d'élèves le logiciel. Mme CANESTRARI indique que les premiers retours des utilisateurs sont excellents. Elle précise que la permanence tickets de cantine du 7 juillet 2017 est maintenue pour recevoir les parents qui auraient des questions sur l'utilisation du portail.

- **Rapport CNR**

M. le Maire transmet au Conseil le rapport annuel de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) et précise qu'il est par ailleurs consultable en Mairie.

- **Démission Mme GUILLAUME**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réponse qu'il a adressée à Mme GUILLAUME suite à son courrier de démission. Il regrette cette décision et fait part de son étonnement sur les motivations invoquées par l'intéressée.

M. GREGOIRE, cité dans le courrier, demande une copie du courrier. Il considère que, cité dans ce courrier, une copie aurait dû lui être envoyée.

M. le Maire répond que le courrier était adressé à Mme GUILLAUME et qu'il n'avait pas à lui en communiquer une copie. Toutefois, il demande qu'un exemplaire du courrier lui soit adressé conformément à sa demande.

La séance est levée à 22h10 .

Le Maire,

Didier BESNIER